



## **EXTINCTION DU DISPOSITIF DE VALIDATION DE PERIODES DATES LIMITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS**

**L'arrêté du 21 août 2015**, relatif à la procédure de validation de périodes de non titulaires dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL **fixe des dates limites** de transmission des **dossiers de validation de périodes remplis et complets** ainsi que les **pièces ou éléments complémentaires** nécessaires à leur traitement.

De ce fait, **les dossiers envoyés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2015, doivent nous être retournés avant le 31 décembre 2017.**

Vos dossiers de validation de périodes sont disponibles dans votre **espace personnalisé**, rubrique « suivi des demandes de validation de services ».

Un système de pictogrammes placés dans la colonne « nombre de relances » vous permet de retrouver facilement les dossiers ou éléments à **nous envoyer en priorité** :



Vous signale les dossiers à fournir avant le 31 décembre 2017



Vous signale les dossiers et pièces concernés par la date du 31 décembre 2016 qui sont toujours en attente de retour mais encore recevable par le service gestionnaire CNRACL



Vous signale les dossiers et pièces qui auraient dû nous parvenir avant le 31 décembre 2015

**Par ailleurs, nous vous rappelons que ce texte s'applique également, de fait, aux employeurs qui interviennent en tant que collectivité antérieure.**

**Ainsi, si vous avez été sollicité par l'employeur actuel, vous devez lui fournir l'ensemble des éléments nécessaire à la complétude du dossier (feuilles « services accomplis auprès d'une collectivité antérieure immatriculable à la CNRACL ») afin de respecter les échéances fixées par l'arrêté du 21 août 2015.**

*Pour toute information, contacter le Pôle CNRACL au Centre de Gestion du Var*

. Françoise RUBERTO ☎ 04.94.00.09.44 ✉ [francoise.ruberto@cdg83.fr](mailto:francoise.ruberto@cdg83.fr)

. Bénédicte LE MENELEC ☎ 04.83.16.80.18 ✉ [benedicte.lemenelec@cdg83.fr](mailto:benedicte.lemenelec@cdg83.fr)